

300702-2010



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du 20 mai 2010

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constitutante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Groupe Verts et Associatifs

Chapitre n°: 101.2 Buts de l'Etat

Amendement à la thèse n°: 101.21

TEXTE

Nouvelle teneur de la lettre d)

L'égalité des chances, la réduction des inégalités, le respect des minorités et la cohésion sociale

Argumentaire

La réalisation de l'égalité des chances et la réduction des inégalités vont de pair. Il serait illusoire de penser que dans une société très inégalitaire, l'égalité des chances peut se concrétiser dans les faits. Plus la distance entre chaque échelon social est importante, plus il sera difficile de les franchir quelles que soit les compétences ou les aptitudes individuelles.

Signature : Pour les Verts & Associatifs, Alexandre Dufresne